

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION DU PRESIDENT
N°2023/136

**Objet : Décision budgétaire modificative portant virement de crédit
dépenses imprévues – Budget Principal**

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Communautaire au Président,

Vu la délibération n°2021/078 du 02 juin 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu la délibération n°2022/145 du 7 décembre 2022 approuvant les crédits inscrits au budget PRINCIPAL pour l'année 2023,

Vu la délibération n° 2023/002 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal

Vu la délibération n° 2023/003 approuvant la décision modificative n°2 du budget principal

Vu la délibération n° 2023/054 approuvant le budget supplémentaire du budget principal

Vu la délibération n° 2023/112 approuvant la décision modificative n°2 du budget principal et annulant la délibération n°2023/003

Vu la délibération n° 2023/132 autorisant la souscription de parts sociales Citiz pour le service autopartage

Vu le projet de rénovation de l'aire gens du Voyage de Sallanches

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir les crédits pour le versement des parts sociales Citiz et que d'autres part il convient d'ajuster les crédits ouverts pour la rénovation de l'aire gens du voyage suite à la validation de l'avant projet,

Considérant que les crédits nécessaires pour ces actions doivent être abondés par un virement de crédit

Considérant que, sur le fondement de l'article L 2322-2 du CGCT, le Président peut « employer le crédit pour dépenses imprévues [...] pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget »

DECIDE

Article1 : de procéder au virement de crédits suivant

- Chapitre 020 : Compte 020 Dépenses imprévues	- 286 750.00 €
- Chapitre 23 : Compte 2315 installations matériel et outillage	+ 280 000.00€
- Chapitre 26 : Compte 261 titres de participation	+ 6 750.00 €

9

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, les mandats afférents aux dépenses imprévues seront imputés sur les fonctions correspondant auxdites dépenses, auxquels sera jointe la présente décision budgétaire portant virement de crédits.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Madame la Trésorière,

Fait à Passy, le 19 OCT. 2023



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*